



# COMMUNE DE BÔLE

Bureau communal, tél. 038/42 59 45

Compte de chèques 20-1173

## A R R E T E

Le Conseil communal de Bôle,

Vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier.-Les routes et chemins suivants sont déclassés par un signal "Cédez le passage" (No.3.02) :

la sortie de la rue des Croix sur la rue du Temple.

la sortie du Comte de Wemyss sur la rue du Chanet direction Sud-Ouest à Est.

Article 2.- La circulation est interdite dans le sens Nord-Est sortie du Comte de Wemyss sur la rue du Chanet, sur une longueur de 60 mètres environ (signal No. 2.02).

Article 3.- Interdiction de parquer en dehors des cases à la rue de Beau-Site, de l'immeuble No.1 à l'immeuble No.15 de la dite rue, (signal No. 2.50.).

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Bôle, le 6 octobre 1981

Au nom du Conseil communal

Le Président:

Le Secrétaire:

Louis-Gges LeCoultré

A. Aubry

Décision: approuvé ce jour  
Neuchâtel, le

Service des ponts et chaussées  
l'Ingénieur cantonal

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 - Neuchâtel.  
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels."